



Archives départementales des Vosges  
4 avenue Pierre Blanck  
B.P. 1002  
88 050 Epinal cedex  
Tél. 03.29.81.80.70

Mise à jour : janvier 2010

## Fiche d'aide à la recherche Faire l'histoire de sa famille

### Deux remarques méthodologiques préalables

La *généalogie ascendante* consiste à retracer ses ancêtres en partant d'un individu et en remontant dans le temps de génération en génération ; la *généalogie descendante* consiste à retracer la descendance d'un individu ou d'un ancêtre commun.

Certains documents intéressant directement votre recherche ne sont pas immédiatement communicables au regard de la réglementation archivistique française. Jusqu'à la fin de l'année 2008, les principaux délais de non communicabilité sont :

- 150 ans (à compter de la date de naissance), pour les documents comportant des renseignements médicaux. C'est le cas, par ex., des registres matricules.
- 120 ans (à compter de la date de naissance), pour les dossiers personnels,
- 100 ans, pour les jugements (à compter de la date de clôture du dossier), les minutes et répertoires des notaires, l'état civil, l'enregistrement, les recensements et enquêtes de population.
- 60 ans, pour les documents portant atteinte à la vie privée et à la sûreté de l'État.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les délais de non-communicabilité seront portés, pour ce qui concerne les sources généalogiques, à :

- 50 ans pour la protection de la vie privée, les dossiers de personnel
- 75 ans pour le recensement, les minutes notariales, les documents judiciaires (sauf affaires portant sur les mineurs), l'état civil (naissance et mariage)
- 100 ans pour ce qui concerne les mineurs et la sécurité des personnes
- 120 ans après la naissance pour le secret médical (ou 25 ans après le décès)

Les registres de décès deviennent immédiatement communicables.

Une demande de dérogation à ces délais est toutefois prévue par le décret n°79-1038 (art. 2) du 3 décembre 1979 : ☞ voir la présidente de salle.

Il est donc recommandé de venir aux Archives départementales des Vosges en possession d'informations familiales **remontant à plus de 75 ans**, trouvées dans les archives personnelles (faire-part, livrets de famille, livres de raison, livres d'or, médailles et inscriptions sur les pierres tombales, testaments, passeports, livrets d'ouvriers, témoignages oraux, contrats, etc.).

---

### Tables décennales, registres paroissiaux et registres d'état civil

Les sources généalogiques des Archives départementales des Vosges les plus couramment utilisées sont :

- de 1526 à 1792 : les **registres paroissiaux** (actes de baptêmes, mariages et sépultures) tenus par les paroisses (sous-série 4 E) et compris dans les dépôts communaux (série E dépôt).  
☞ Consulter le site [www.vosges-archives.com](http://www.vosges-archives.com)
- depuis 1793 :
  - \* les **registres d'état civil** (actes de naissances, mariages et décès) et **tables décennales** tenus par les **communes** (4 E) et déposés pour celles de moins de 2000 habitants aux Archives des Vosges (E dépôt).  
☞ Consulter le site [www.vosges-archives.com](http://www.vosges-archives.com)
  - \* les **tables décennales** (33 M pour la préfecture, 8 E pour le greffe), **registres d'état civil** (4 E) et **publications de mariages** (4 E), versés par les greffes des tribunaux aux Archives départementales des Vosges.
  - \* les **registres de catholicité**, déposés par les curés des Vosges dans le fonds du diocèse de Saint-Dié (57 J).

## Pourquoi tant de collections différentes ?

Les registres des baptêmes et sépultures des curés de paroisse sont obligatoires depuis 1539 (ordonnance de Villers-Cotterêts) ; les registres de mariages s'y sont ajoutés en 1579 (ordonnance de Blois). Les registres d'une année doivent être déposés l'année suivante au greffe du tribunal le plus proche. La tenue en doubles minutes (c'est-à-dire en deux originaux) des registres (l'un conservé par le curé, l'autre déposé par celui-ci au greffe du tribunal) est obligatoire depuis 1667 (*Code Louis*) et confirmée en 1736 ; mais il existe des collections doubles bien avant 1667. Lorsque la tenue des registres est laïcisée en 1792, la pratique de la double tenue est maintenue, désormais confiée au maire, officier d'état civil.

Depuis 1792, on conserve en outre une collection de registres paroissiaux, tenus par les desservants des paroisses. Appelés souvent registres de catholicité, ils sont conservés au sein des archives des paroisses du diocèse de Saint-Dié (57 J). C'est un palliatif précieux des destructions de la seconde guerre mondiale dans le département. En effet, les collections versées aux Archives des Vosges par les tribunaux du greffe peuvent être lacunaires : il manque ainsi la période an VIII-1937 pour l'arrondissement de Saint-Dié. Toutefois, des registres reconstitués après la seconde guerre mondiale existent pour cet arrondissement.

## Quelques informations pour vous aider à vous orienter dans ces fonds

Les tables décennales de naissance, mariage et décès, prescrites par la loi du 20-25 septembre 1792, mais parfois antérieures, sont un véritable appui pour commencer une recherche au XIX<sup>e</sup> siècle. Elles reprennent alphabétiquement par commune et par canton l'ensemble des actes publiés. Les femmes sont enregistrées à leur nom de jeune fille. L'orthographe n'est pas fixée : *Harlet* peut être signalé à *Arlet* ; *Delanoé*, à L (*de Lanoé*) ou à N (*de la Noé*). Les tables décennales des actes de l'état civil sont conservées de 1802 à 1862 pour les communes aujourd'hui situées dans le Bas-Rhin et de 1802 à 1892 pour les autres communes, sauf exceptions (création, réunion, fusion, annexion).

Les recherches doivent toujours démarrer par les actes de décès ou de mariage : démarrer par la recherche de l'acte de naissance du dernier ancêtre dont vous connaissez le nom vous fait courir le risque de pister une lignée à partir d'un homonyme de votre ancêtre, né dans la même commune.

Sous l'Ancien Régime, l'acte de mariage est essentiel en généalogie ascendante, car il peut vous garantir les filiations. Il doit être recherché en priorité dans la paroisse où la génération suivante a été retrouvée. Une carte d'état-major vous permettra :

- de localiser le hameau où habitaient vos ancêtres
- de tenir compte des distances, pour une recherche systématique dans les paroisses environnantes
- d'identifier des lieux qui furent autrefois une paroisse ou une commune à part entière, mais dépourvue aujourd'hui d'identité administrative.

En remontant le temps de mariage en mariage, vous retrouverez votre lignée ascendante, que vous complèterez avec les baptêmes et les sépultures, plus difficiles à retrouver.

Une particularité de la période révolutionnaire, en dehors de l'adoption du calendrier républicain, est à signaler : la loi du 13 fructidor an VI (30 août 1798) impose la célébration des mariages au chef-lieu de canton et seulement tous les dix jours, dits *décadis*, avant que le décret du 7 thermidor an VIII ne rétablisse la célébration des mariages dans chaque commune. Entre 1798 et 1800, en cas de recherche infructueuse dans votre commune, il faut penser à consulter les actes d'état civil du chef lieu de canton.

La mention des mariages est portée dans les registres à partir de 1897 et celle des décès depuis 1945. Ces mentions marginales ne sont plus obligatoires sur la collection double du greffe depuis 1989.

## État des instruments de recherche

- répertoire numérique dactylographié de la sous-série 8 E Tables décennales, par ordre alphabétique des communes, selon le *Code géographique* de 1954.
- répertoires numériques dactylographiés par paroisse et par commune pour la série E dépôt, pour la sous-série 4 E
- répertoires dactylographiés par fonds paroissial déposé, chaque paroisse est pourvue d'une cote propre (ex. : 57 J 390 = archives paroissiales déposées de Remiremont).

Par ailleurs, le Cercle généalogique des Vosges a pu dresser des tables de mariages, à partir des registres paroissiaux et d'état civil des Archives départementales (38 J), accessibles en salle de lecture.

---

## Les archives notariales

Les Archives départementales conservent, dans la sous-série 5 E, les fonds de toutes les études ou résidences notariales des Vosges (sauf une), soit 39 études dont 14 sociétés civiles professionnelles. Les minutes les plus anciennes, celles d'Épinal, remontent à 1571. On y recherchera les actes notariés (actes de ventes, de partages et de successions, contrats de mariages, inventaires après-décès, actes de tutelles et de curatelles, contrats de mariages) en complément des paroissiaux et de l'état civil, si ceux-ci font défaut.

Depuis 1693, les actes des notaires puis les actes sous seing privé sont assujettis au contrôle des actes, dont l'administration devient, après la Révolution, le service de l'enregistrement. Les registres du contrôle des actes, conservés dans la sous-série 2 C jusqu'en 1790, contiennent souvent la transcription d'actes notariés : actes des notaires et actes sous seing privé, mutations de propriété (centième denier), tables des vendeurs, des acquéreurs, des contrats de mariage, des donations, des testaments, des sépultures, des successions, des partages et des co-partageants. Après 1791, il faut poursuivre les recherches dans les sous-séries 3 Q et 25 Q (registres de l'enregistrement et répertoire des actes administratifs soumis à l'enregistrement).

### État des instruments de recherches

- Minutier des notaires et tabellions des Vosges (XVIe-XXe siècles). *Guide de recherche*, 2007.
- répertoires numériques par étude notariale
- répertoires numériques des sous-séries 2 C et 25 Q
- répertoires numériques de la sous-série 3 Q et W après 1940

La plupart sont consultables en ligne sur le site [www.vosges-archives.com](http://www.vosges-archives.com).

### En complément, les archives privées des études notariales

Les fonds 103 J-106 J ; 114 J ; 116 J ; 127 J des Archives des Vosges rassemblent les dossiers de clients des notaires du département, de statut privé, contrairement aux minutes notariales.

---

## Des compléments de premier ordre : les archives judiciaires avant 1790

Les actes des notaires devaient être, à partir de 1539 (ordonnance de Villers-Cotterêts), « insinués » auprès des juridictions (tribunal de bailliage, sièges présidiaux, prévôtés, etc.), afin d'assurer la publicité des actes intéressant des tiers (donations, substitutions, mutations d'immeubles). La série B des Archives des Vosges conserve ces registres d'insinuation.

Les archives des juridictions de l'ancienne généralité de Lorraine sont conservées selon les lieux depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Les fonds de ces juridictions locales comportent des contrats de mariages, des testaments, des inventaires après-décès, des actes de tutelle et de curatelle, des actes de partage et de vente, palliant parfois les lacunes des archives notariales<sup>1</sup>.

### Les fonds à dépouiller en série B

Bailliage de Bassigny	Bailliage de Lunéville
Bailliage de Bourmont	Bailliage de Vosges ou de Mirecourt
Bailliage de Bruyères	Bailliage de Neufchâteau
Bailliage de Charmes	Bailliage de Remiremont
Bailliage de Châtel-sur-Moselle	Bailliage de Saint-Dié
Bailliage de Darney	Présidial de Mirecourt
Bailliage d'Épinal	Présidial de Saint-Dié

*Les fonds des bailliages sont cotés en continu dans la série B, sauf ceux de Bruyères (3B) et d'Épinal (7B).*

### État des instruments de recherches

- répertoires numériques par sous-série de la série B

---

<sup>1</sup> Sur l'intérêt majeur présenté par les archives judiciaires de l'Ancien régime pour l'histoire des familles, voir l'article de Robert Chanaud, « Les archives des bailliages, sénéchaussées et sièges présidiaux », *La Gazette des Archives*, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trim. 1992, n° 158-159, p. 211-223 [Arch. dép. Vosges, JPN 55].

## Des listes nominatives de différentes natures ...

### Les rôles d'impositions

Les rôles d'impositions de l'Ancien Régime fournissent d'excellentes et précieuses listes nominatives, en recensant les patronymes des habitants soumis à imposition. C'est un bon moyen de confirmer la présence de votre ancêtre dans la commune à une période donnée. On dépouillera ainsi les rôles de capitation, les rôles de la taille et les rôles de répartition des tailles, des impositions, exemptions, feux et suppléments des privilégiés du XVIII<sup>e</sup> siècle (sous-série 1 C).

### Les recensements de population

Pour la période suivante, la sous-série 6 M conserve, pour 1856, 1872, 1881, 1906, 1911, 1921, 1926, 1931 et 1936, les listes nominatives de la population établies dans chaque commune lors des recensements. Les quelques listes antérieures (1820), exceptionnelles, sont peu riches en informations individuelles. Elles le deviennent après 1836 : dates - voire lieux - de naissance ; situation de famille, profession. Les listes antérieures à 1936 sont en cours de numérisation et d'indexation pour consultation sur terminal informatique.

Après 1940, la recherche se poursuit dans les versements 65 W, 1071 W, 1177 W, 1305 W, 1477 W, 1535 W et 1835 W pour les recensements des années 1946, 1954, 1962, 1968 et 1975. Les listes nominatives de la population des communes ne sont plus réalisées après le recensement de 1975.

### Les listes électorales

Les listes électorales, conservées dans la série 3 M jusqu'en 1940, puis dans plusieurs versements cotés W après 1940, peuvent vous permettre de retrouver un ancêtre ; mais avant 1848, alors que régnait le suffrage censitaire, elles n'indiquent nécessairement que les plus imposés. Après 1848 s'impose le suffrage universel : tous les hommes de plus de 21 ans y sont indiqués. Et les femmes ... à partir de 1946. Ainsi on recherchera sous les cotes 1999 W et 2019 W le recensement de 1990, sous la cote 2008 W le recensement de 1982 et sous la cote 2034 W le recensement de 1999.

### État des instruments de recherches

- répertoire numérique de la série C
- répertoire numérique de la sous-série 6 M, par ordre alphabétique des communes selon le *Code géographique* de 1954
- répertoire numérique de la sous-série 3 M
- bordereaux des versements W

La plupart sont consultables en ligne sur le site [www.vosges-archives.com](http://www.vosges-archives.com).

---

### Quelques fonds d'archives de familles

Les Archives départementales des Vosges conservent les fonds d'archives de quelques grandes familles implantées dans le département ou dans les régions circonvoisines, dans la sous-série 2 E (archives familiales séquestrées en 1790) ou dans la série J (fonds privés).

1 J 235	Extraits d'actes d'état civil (1817-1877)
1 J 237-238	Notices biographiques (XV <sup>e</sup> - XVIII <sup>e</sup> s.)
1 J 365-366	Actes notariés concernant les familles (XVIII <sup>e</sup> -XIX <sup>e</sup> s.)
1 J 476	Notes généalogiques sur les familles Bajot et Aubry de Domptail (XX <sup>e</sup> s.)
1 J 517	Tableau d'ascendance de la famille Resal de Plombières (XVI <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> s.)
1 J 565	Notices biographiques. Collection de coupures de presse. (XVIII <sup>e</sup> -XX <sup>e</sup> s.)
1 J 626	Extraits d'actes d'état civil (an IX-1862)
1 J 632	Papiers de la famille Gouttefroy (1725-1945)
1 J 665	Papiers de la famille Lebon-Dartiguelongue (1725-1892)
1 J 673	Papiers de la famille Petitmougin de Remiremont (1638-XIX <sup>e</sup> s.)
1 J 719	Papiers de diverses familles (1592-1838)
1 J 738	Extraits d'actes d'état civil (1808-1939)
1 J 770	Extraits d'actes d'état civil (1791-1856)
1 J 823	Extraits d'actes d'état civil (1807-1871)
17 J	Fonds des titres de familles lorraines (1441-1899)

On complètera par les fonds d'érudits, tels les fonds Philippe (3 J), Louis et Jean Bossu (12 J), qui ont collectionné des documents d'archives familiales.

## État des instruments de recherches

- répertoire numérique de la sous-série 2 E : Titres de familles
- répertoire numérique de la série F : Fonds d'érudits
- répertoires numériques des sous-séries J

La plupart sont consultables en ligne sur le site [www.vosges-archives.com](http://www.vosges-archives.com).

## Particularités de consultation

Les fonds privés (J) vivent sous un statut particulier, matérialisé par un contrat de dépôt ou de don aux Archives des Vosges, qui stipule le plus souvent l'accord préalable du déposant ou du donateur avant consultation publique.

---

## Où chercher si votre ancêtre ...

### ... était étranger et a été naturalisé ?

Dans la sous-série 4 M (Police des étrangers) apparaissent les étrangers contrôlés et surveillés par mesure de sûreté du territoire, ayant fait l'objet de statistiques et d'enquêtes de police et de gendarmerie après signalements, ainsi que les opérations d'expulsion et d'extradition. Pour les années 1910-1930 surtout, on y trouvera ainsi des états mensuels nominatifs par nationalité d'origine et par commune d'adoption dans les Vosges et des dossiers individuels de demandes de cartes d'identité, classés par année.

La collection complète, de 1789 à 1930, des demandes de naturalisation, de leur enregistrement et des ordonnances et décrets de naturalisation est conservée aux Archives nationales<sup>2</sup>. Le ministère du Travail (sous-direction des Naturalisations) gère les fichiers des naturalisations postérieures à 1900. Les Archives des Vosges conservent les dossiers de naturalisation des étrangers et des registres d'inscription avec les dates des naturalisations (15 M). Pour la période 1817-1910, le *Bulletin des Lois* (Arch. dép. Vosges, 1 K) donne les naturalisations qui ont abouti, en livrant par ailleurs la date et le lieu de naissance de la personne considérée. Les tables décennales du *Bulletin des lois* indiquent par matière (naturalisations, changements de noms, brevets) les personnes citées sur une période de dix ans, par ordre alphabétique, avec renvoi au volume correspondant.

### ... a changé de nom ?

Le changement de nom a été autorisé par Napoléon par la loi dite de Germinal (1803). Ces changements accordés font l'objet d'un décret, publiés pour la période 1817-1914 dans le *Bulletin des lois* (Arch. dép. Vosges, 1 K). L'article donne l'ancien et le nouveau nom, la date et le lieu de naissance. On utilisera également les ouvrages suivants :

- Pour 1803-1962 : JEROME, *Dictionnaire des changements de noms. T. I : 1803-1956 ; T. II : 1957-1962*, Paris, Librairie française, 1964.
- Pour 1963-1997 : RATIER (Emmanuel), *Encyclopédie des changements de noms. T. I : 1963-1981 ; T. II : 1982-1997*, Paris, Faits et documents, 1995-1998.

### ... était un enfant naturel ?

Avant la Révolution, on recherchera dans la série B les déclarations de grossesse faites par les filles non mariées et les veuves auprès du lieutenant civil du bailliage. Obligatoire sous peine de pendaison, cette démarche fut mise en œuvre par l'édit d'Henri II de 1566, destiné à éviter les avortements et les infanticides. Les déclarations comportent le nom et l'âge de la fille, son origine géographique, le nom du père et les circonstances de la conception. Les procédures de légitimation sont classées dans les séries M et O des Archives nationales. Pendant la Révolution, ces déclarations se sont poursuivies devant les notaires (Arch. dép. Vosges, sous-série 5 E) ou les justices de paix (Arch. dép. Vosges, série L). Après la période révolutionnaire, il devient quasiment impossible de trouver la trace du père. Des legs inattendus dans l'inventaire après-décès de l'enfant naturel peuvent éventuellement lancer une piste de recherches...

---

<sup>2</sup> Voir Gildas BERNARD, *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981. La consultation de cet ouvrage épuisé peut se faire en ligne (url : <http://perso.wanadoo.fr/jean-luc.monnet>) avec l'autorisation de l'auteur et de l'éditeur. Voir *infra* la base de données Nat, en ligne.

### ... était un enfant trouvé ?

Des renseignements ne pourront être retrouvés que si l'enfant a été « déposé » par des parents en difficulté (sanitaire ou matérielle) avant l'abandon définitif, en dépouillant alors les inventaires des archives hospitalières (Arch. dép. Vosges, série H dépôt), pour les quelques fonds hospitaliers déposés, et des administrations de l'assistance publique (Arch. dép. Vosges, série X pour la période 1800-1940). On consultera également l'ouvrage de Myriam PROVENCE, *Guide des recherches sur les enfants naturels et abandonnés*, Paris, éd. Brocéliande, 2000.

### ... était de confession protestante ?

Les protestants tiennent des registres paroissiaux depuis 1559, mesure confirmée en 1563. Ils disparaissent en 1685 à la révocation de l'Édit de Nantes. L'édit de tolérance de 1787 leur accorde la possibilité de faire enregistrer naissances, mariages et décès devant le curé ou le juge. Les Archives des Vosges ne conservent pas d'archives du culte protestant avant 1790. Pour la période concordataire (1802-1905), on se référera à la sous-série 7 V. Il faut élargir la recherche à d'autres types de fonds : aux Archives nationales (série TT), mais aussi aux minutiers des notaires des Vosges (Arch. dép. Vosges, 5 E), qui comportent des déclarations de décès et des testaments de membres de familles protestantes. Par ailleurs, dans les années précédant directement la Révocation, de nombreuses ventes fictives ont été enregistrées devant notaire pour éviter la confiscation des biens<sup>3</sup>.

### ... était de confession hébraïque ?

Après 1792, l'état civil devenant laïque et obligatoire pour tous, les recherches ne sont pas différenciées. Mais pour la période antérieure à 1792, les Archives des Vosges ne conservent aucun registre de sépultures de familles juives, pourtant imposés par Louis XIV, ni aucun « registre d'option », rendu obligatoire par le décret de Bayonne de 1808 pour enregistrer des prénoms et patronymes fixes des familles juives et répertorier les filiations des signataires et des éléments d'état civil et de profession<sup>4</sup>. Pour la période concordataire (1802-1905), on se référera à la sous-série 7 V.

### ... était soldat ?

Les Archives des Vosges conservent dans la série R les recensements militaires, depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, pour chaque conscrit né dans les Vosges (répertoire numérique dactylographié). Jusqu'en 1815, ils sont appelés « listes de tirages au sort » (4 R), valables pour les conscrits comme pour les exemptés, et donnent, pour chaque canton, le n<sup>o</sup> d'ordre dans le contingent, les nom, prénom et surnom, le degré d'instruction, la taille et la profession, la date et le lieu de naissance, la filiation et le domicile des parents, éventuellement le motif d'exemption et la décision afférente du Conseil de révision, enfin, les nom et prénom du remplaçant éventuel (possibilité offerte de 1800 à 1872). De 1815 à 1867, ils deviennent les « listes des conscrits », ou « listes du contingent » (11 et 12 R) et fournissent en outre le signalement complet du conscrit, sa date d'incorporation et son unité d'affectation. Ils sont remplacés à partir de 1867 par les « registres matricules » (56 R), qui détaillent en outre le niveau d'instruction, des connaissances extra-militaires (musique, sport, etc.) et reportent l'état de la carrière et des mutations. Ils suivent le conscrit tout au long de sa vie et sont versés par l'administration militaire aux Archives départementales après un délai de 92 ans après la date de naissance (soit 72 ans après la date du recensement). Avant 1836, on peut en trouver des exemplaires des listes de recrutement dans les archives déposées par les communes (E dépôt).

Pour ce qui concerne les soldats de la guerre 1914-1918, on se reportera en outre à l'ouvrage d'Yves BUFFETAUD, *Votre ancêtre dans la Grande guerre*, Ysec Éditions, 1999, ou au *Guide des archives militaires et des sources complémentaires*, Vincennes, Service historique de l'Armée de terre, 1996.

Le Service historique de la Défense/Département de l'armée de terre, à Vincennes détient tous les registres de contrôle de troupes rendus par compagnie, de 1716 à 1876, mentionnant le nom de famille, le prénom, le surnom de guerre, le lieu de naissance, l'âge, la signature, la date d'engagement, la description physique, la date de sa mort, du congé définitif, du changement d'affectation ou de désertion. Le changement d'affectation permet de suivre la trace de l'individu de compagnie en compagnie sous l'Ancien régime, puis de régiment en régiment ensuite. À partir de 1786 seulement, des tables alphabétiques indexent ces registres de contrôle au nom du soldat. Avant 1786, il est nécessaire de connaître le nom du capitaine de la compagnie. Le SHAT conserve également les

<sup>3</sup> On consultera l'ouvrage de Gildas BERNARD, *Les familles protestantes en France du XVI<sup>e</sup> siècle à 1792, guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1987.

<sup>4</sup> Voir les travaux du Cercle de généalogie juive, BP 707, 75 162 Paris cedex 04, et les ouvrages de Gildas BERNARD, *Les familles juives en France, guide des recherches biographiques et généalogiques*, Paris, Archives nationales, 1990, et de Basile GINGER, *Guide pratique du généalogiste en milieu juif*, Paris, B. Ginger, 1996.



dossiers de pensions des soldats et sous-officiers (état civil + états de service), mais trop nombreux pour être communiqués. Aux Archives des Vosges, le *Bulletin des lois* et ses tables décennales (1 K) permettent de retrouver ces informations sur les pensions. Le SHD conserve également les historiques imprimés de chacun des régiments impliqués dans la Grande guerre.

Aux Archives nationales, site de Paris, est conservé le fichier complet des morts pour la France, consultable sur place sur microfilms. Consulter aussi la base Léonore, indexant les noms de tous ceux qui ont obtenu la Légion d'honneur depuis sa création (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/>).

### ... était officier ?

Pour les officiers généraux, il faut rechercher au Service historique de la Défense/Département de l'armée de terre, à Vincennes les fiches individuelles de carrière (1715-1791), dossiers d'inspection (XVIII<sup>e</sup> s.), dossiers de pensions sur le Trésor royal (1779-1790), dossiers individuels (depuis 1791). Pour les dossiers de pensions, détruits pour la période 1791-1800 et peu riches en informations par rapport aux dossiers individuels pour la période 1801-1914, on pourra accéder aux renseignements par le *Bulletin des lois* (Arch. dép. Vosges, 1 K, pour la période 1818-1911).

Les fiches des émigrés militaires pour la période 1789-1815 sont conservées, elles aussi, au SHD (fichier Robinet, fichier Pinasseau), ainsi que les dossiers des militaires ayant servi dans la chouannerie (SHD, série Xu).

S'il était invalide, il faudra consulter la table alphabétique des officiers et soldats admis à l'Hôtel des invalides à Paris de Louis XIV à 1914 (<http://www.geneactes.org/hoteldesinvalides/> pour les années 1673-1796).

### ... était marin ?

Les registres matricules des marins, obligatoires depuis Colbert, sont conservés aux Archives des régions maritimes (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, série P) ou aux Archives nationales (Marine C<sup>4</sup> ou CC<sup>4</sup>), comprenant l'âge lors de l'inscription, le nom des parents, le nom de la femme pour le marin marié, ses campagnes, le nom des bateaux empruntés, la date – et parfois les circonstances - du décès. Avant 1790, les archives de la Marine sont aux Archives nationales ; de 1789 à 1870, elles sont aux Archives nationales et au Service historique de la Défense/Département de la Marine à Vincennes (dans ce dernier, dossiers individuels d'officiers, registres matricules des professeurs et élèves de la Marine, notes individuelles et propositions d'avancement des officiers, journaux des services, registres des mouvements, listes générales des officiers à partir de 1791) ; après 1870, elles sont à Vincennes<sup>5</sup>. Les dossiers de pensions sont encore inaccessibles, on utilisera donc là encore, pour tous les marins, le *Bulletin des lois* pour la période 1818-1911 (Arch. dép. Vosges, 1 K) : durée de carrière, montant de la pension, date d'attribution, reversion éventuelle à la veuve et aux orphelins.

### ... était notaire ?

Les provisions de charges des notaires royaux de toute la France sont conservées aux Archives nationales (V<sup>1</sup> 1 à 541), classées par ordre chronologique, puis par ordre alphabétique des patronymes, de 1641 à 1790, avec des lacunes jusqu'en 1674. On recherchera aux Archives des Vosges avant 1790, les provisions de charge dans la série B et, après, 1790, les dossiers de nomination et de contrôle des notaires exerçant dans le ressort du département (3 U). Les informations de ces dossiers sont reportées dans les registres d'enregistrement des nominations du ministère de la Justice (Archives nationales, 244 Mi 1 à 29, de l'an XII à 1966, sous forme microfilmée, classement par département, puis par canton).

### ... était fonctionnaire ?

On retrouvera aux Archives nationales les dossiers individuels (sauf indications spécifiques *infra*) des fonctionnaires dépendant des administrations suivantes : Agriculture, Commerce et Industrie, Cultes, Domaines, Douanes (dossiers de pensions de l'an VI à 1810), Imprimerie nationale (matricules de 1750 à 1892, pensions de 1810 à 1796), Instruction publique, Intérieur, Justice, Outre-Mer, Postes (listes d'employés de 1759 à 1839, dossiers de personnels nés entre 1836 et 1940), Hôpitaux, Travaux publics.

Aux Archives départementales des Vosges sont conservés quelques documents relatifs aux ecclésiastiques (sous-série 1 V pour 1802-1905), les dossiers de personnels préfectoraux et de fonctionnaires mis à disposition par l'État (sous-série 1<sup>bis</sup> M, pour 1800-1940). La série T (1800-1940) conserve les dossiers d'instituteurs et de personnels enseignants (1 T et 19 T). On complètera par les versements de la préfecture des Vosges (78 W et 1821 W) et de l'Inspection académique des Vosges (1487 W, 1821 W et 1912 W). Mais ce sont les Archives

---

<sup>5</sup> Voir les ouvrages de Didier NEUVILLE, *État sommaire des archives de la marine antérieures à la Révolution*, Paris, Baudoïn, 1898, rééd. Nendeln, Kraus, 1977, et d'Étienne TAILLEMITTE, *Dictionnaire des marins français*, Paris, Tallandier, 1982 ; 2<sup>e</sup> éd. revue et augm. 2002.

nationales qui détiennent les dossiers personnels des anciens fonctionnaires de l'administration centrale, des directeurs d'écoles normales, des inspecteurs, des professeurs du secondaire, technique, supérieur et des grands établissements scientifiques et littéraires et des bénéficiaires des Palmes académiques (Arch. nat., sous-série F<sup>17</sup>).

Pour tous les fonctionnaires, les éléments relatifs aux pensions, de 1818 à 1911, pourront être recherchés dans le *Bulletin des lois* (Arch. dép. Vosges, 1 K) : montant, date d'attribution, récapitulatif de carrière, état civil complet). L'attribution de la Légion d'honneur pourra être vérifiée sur la base en ligne LEONORE (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/>).

---

## Des idées pour étoffer votre arbre généalogique

Pour connaître l'environnement dans lequel ont vécu vos ancêtres, il est utile d'élargir votre arbre à d'autres sources d'informations (☞ Fiche « Faire l'histoire de sa commune »). La sous-série 2 O (1800-1940) offre des dossiers de travaux aux principaux bâtiments communaux de votre commune d'origine. La sous-série 1 V (1802-1940) offre des dossiers d'ecclésiastiques en poste dans les Vosges et les sous-séries 4 et 5 V des dossiers par fabrique, qui vous permettront de savoir si des membres de votre famille étaient marguilliers et membres du conseil de fabrique.

Les fonds iconographiques illustrent les terroirs sur lesquels a vécu votre famille avant la Révolution (plans cadastraux, 3 P, 2 Fi, 1759 W, 1872 W, 1905 W, 1906 W), représentent votre commune des années 1920 aux années 1960 (4 Fi, cartes postales, ☞ voir la base Gesco Web sur les terminaux informatiques de la salle de lecture) ou fournissent des représentations plus particulières (R : monuments aux morts, T : plans de mairies-écoles, etc.).

---

## Quelques sites utiles

### ▪ Associations spécialisées

Fédération française de généalogie : [www.genefedo.org](http://www.genefedo.org)

Portail officiel de la généalogie en France : [www.france-genealogie.fr](http://www.france-genealogie.fr)

### ▪ Bases de données nationales en ligne

**Arcade** (acquisition et attribution d'œuvres d'art par l'État, 1782-1939) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**Archim** (Archives nationales, images de documents, 625-1996) : [www.culture.gouv.fr/documentation/archim/accueil.html](http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/accueil.html)

**Arno 1551** (minutes des notaires de Paris pour l'année 1551) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**Arno 1751** (*idem* pour l'année 1751) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**Arno 1761** (*idem* pour l'année 1761) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**Arno 1851** (*idem* pour l'année 1851) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**État des fonds d'archives privées** (état sommaire des fonds d'archives privées (séries AP et AB/XIX) conservés au Centre historique des Archives nationales, 1500-1990) :

[www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/xml\\_inv/EtatdesfondsAP/DAFANCH00AP\\_00000001.html](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/xml_inv/EtatdesfondsAP/DAFANCH00AP_00000001.html)

**Geneactes** (recherche et aide à la publication de dépouillements systématiques) : [www.geneactes.org/](http://www.geneactes.org/)

**Histmed** : [www.academie-medecine.fr/cgi-bin/HistMed.htm](http://www.academie-medecine.fr/cgi-bin/HistMed.htm)

**Léonore** (dossiers de Légion d'honneur, 1802-1953) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**Les guillotins de la Révolution française (1790-1793)** : [rcombes.ifrance.com/rcombes/](http://rcombes.ifrance.com/rcombes/)

**Les médaillés de Sainte-Hélène (1792-1815), vivants en 1857** : [www.stehelene.org/](http://www.stehelene.org/)

**Les militaires reçus à l'hôtel des Invalides (1673-1796)** : [www.geneactes.org/hoteldesinvalides/](http://www.geneactes.org/hoteldesinvalides/)

**Liste alphabétique des notaires parisiens** (liste alphabétique des notaires dont les minutes sont conservées au Centre historique des Archives nationales au 1<sup>er</sup> janvier 2000) :



[www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/edi/mc/listenot/mcab.htm](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/edi/mc/listenot/mcab.htm)

**Nat** (naturalisations, noms, titres, armoiries, 1814-1853) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**Pieds-Noirs** (nos ancêtres d'Afrique du Nord, 1830-1962) : [www.pieds-noirs.org/](http://www.pieds-noirs.org/)

**Prof** (provisions d'offices, 1720-1790) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)

**Quidam Web** (dossiers nominatifs, 1717-1980) : [www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/](http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/arn/)